

Après combien de cdd signés peut-on prétendre à un cdi?

Par kine_old, le 21/06/2007 à 09:55

Bonjour,

Je suis actuellement aide-soignante dans une maison de retraite appartenant à un hôpital. Voici 2 ans que je suis contractuelle, c'est-à-dire que je signe un CDD tous les 3 mois. Est-ce légal, est-ce normal d'être en CDD depuis si longtemps au sein d'une même entreprise? D'autres collègues sont dans mon cas, quels pourraient être nos recours? Merci par avance pour vos réponses

Par Dinah, le 21/06/2007 à 21:09

Bonjour,

A priori, s'agissant du secteur de la fonction publique hospitalière, le nombre de contrat à durée déterminée peut être infini, car les règles du secteur privé ne s'appliquent pas. C'est donc tout à fait légal, et il n'y a pas de solution, à moins que vous ne décidiez de changer d'emploi pour le secteur privé...